

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
Direction des opérations urbaines
AMII N° 01/CPMP-MHUAT/2026

Avis à manifestations d'intérêt international (AMII)

Relatif à l'études techniques et préparation des dossiers de consultation pour la mise en œuvre prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouadhibou

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à la publication du PPM 2026(révision n°10) paru dans le site **marchespublics.gov.mr**
2. Dans cadre du programme du développement de la wilaya de Dakhlet Nouadhibou, l'Etat Mauritanien a décidé **d'exécuter un programme de mise en œuvre prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouadhibou**
3. Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire envisage, sur budget de l'état de financer la prestation relative au recrutement **d'un bureau d'études / groupement des bureaux.**
4. Les services, objet du présent appel à manifestations d'intérêt international AMII, portent sur la réalisation des prestations des études, du diagnostic du **projet de mise en œuvre prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouadhibou, dans une durée ne dépassant pas huit (08) mois, les termes de références de cette mission sont annexés au présent avis.**
5. Les candidats intéressés et éligibles, sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services, notamment :
 - La nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience,
 - Le registre de commerce et le statut du cabinet,
 - Les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment références concernant l'exécution des marchés analogues, accompagnées des fiches de projets.
 - L'organisation technique et managériale du cabinet, les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels permanents et occasionnels).
6. Chaque cabinet étranger doit être reconnu et avoir un site URL opérationnel.
Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
7. Les références requises pour la qualification sont les suivantes :
 - *élaboration, révision ou mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) pour une ville,**
 - *Urbanisme et planification :** Diagnostic territorial, zonage, réglementation
 - *aménagements urbains et extensions urbaines :** études des projets relatifs à ces domaines,
 - *Assainissement et Environnement :** étude des eaux pluviales ; eaux usées, Évaluations environnementales stratégiques (EES), gestion des risques.

- * **Socio-économie** : Enquêtes de terrain, concertation publique, démographie
- * **Ingénierie des transports** : Planification de la mobilité urbaine et des infrastructures.

NB : les expériences non attestées ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

8. Une liste des candidats, qui ne saurait être supérieure à huit (08), présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés, seront ensuite invités à présenter leurs propositions sur la base du dossier de demande de Propositions qui leur sera remis pour la réalisation des services requis ; **un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité technique et le coût.** La procédure de la sélection d'une liste restreinte sera conduite en application de la loi n° 2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 210 portant Code des Marchés Publics et ses décrets d'application.
9. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :
De 09 h à 17 h Du lundi au Jeudi et de 9h à 12h le vendredi
Direction des opérations urbaines : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire Email : m.tourad@yahoo.fr
10. Les dossiers de candidature, rédigés en langue arabe ou française (seules les pièces constitutives du dossier de candidature libellées en français ; en arabe ou accompagnées de leur traduction conforme dans l'une de ces langues seront prises en compte pour l'évaluation) et établis **en deux exemplaires dont l'originale** devront être adressés au plus tard **le mardi 15 septembre 2026 à 12 h TU à l'adresse indiquée ci-après** :

Monsieur le président de la Commission de passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (**CPMP-MHUAT**) :

KSAR OUEST lot n 58 : C extensions château d'eau ; tél :41765527, Adresse
mail : mboyee@habitat.gov.mr

Et porter la mention :

AMI n°01/CPMP-MHUAT/2026

« Appel à manifestations d'intérêt international (AMI) pour le recrutement d'un bureau pour la réalisation des prestations des études, du diagnostic du projet de mise en œuvre prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouadhibou »

Le Secrétaire Général

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur — Fraternité — Justice

**MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

TERMES DE RÉFÉRENCES

Études techniques, et préparation des dossiers de consultation pour la mise en œuvre prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouadhibou

Recrutement d'un bureau d'études / groupement de bureaux

SOMMAIRE

Liste des abréviations et acronymes	3
1. Contexte et justification	4
2. Objectifs de la mission	4
3. Cadre institutionnel et juridique de la mission	5
4. Tâches du Consultant.....	5
5. Résultats attendus	6
6. Étendue des prestations	6
7. Aspects environnementaux, sociaux et changement climatique	7
8. Système d'information géographique et gestion des données	8
9. Méthodologie et approche	8
10. Livrables.....	9
11. Profil de l'équipe requise	9
12. Durée de la mission et calendrier	10
13. Assurance qualité et gestion des risques	11
14. Organisation, pilotage et validation.....	11
15. Documentation et données disponibles.....	12
16. Obligations des parties et pénalités.....	13
17. Modalités de paiement	14
18. Confidentialité, propriété intellectuelle et communication	15
19. Critères d'évaluation des offres	16
20. Règlement des litiges	16
21. Annexes	17

Liste des abréviations et acronymes

Sigle	Signification
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
APS	Avant-Projet Sommaire
APD	Avant-Projet Détaillé
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
MHUAT	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité Technique et le Coût
SIG	Système d'Information Géographique
VRD	Voirie et Réseaux Divers

1. Contexte et justification

La ville de Nouadhibou, capitale économique de la Mauritanie et principal pôle halieutique et portuaire du pays, connaît depuis plusieurs années une croissance urbaine rapide et peu maîtrisée. Cette dynamique, portée par l'attractivité économique du port autonome, des activités de pêche et des zones franches, engendre une pression croissante sur le foncier, les infrastructures et les services urbains de base.

Cette croissance se traduit notamment par une extension spontanée de l'habitat en périphérie, une saturation progressive de la voirie structurante, des insuffisances en matière d'assainissement pluvial dans un contexte de vulnérabilité côtière, et des besoins croissants en équipements publics de proximité. La ville est par ailleurs exposée à des risques naturels et climatiques spécifiques (ensablement, érosion côtière, événements pluvieux exceptionnels) qui appellent une attention particulière dans la programmation des investissements.

Afin d'organiser durablement le développement spatial de la ville, un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) a été élaboré et adopté. Ce document de planification stratégique fixe les orientations d'aménagement à moyen et long terme : extension urbaine maîtrisée, structuration des réseaux de voirie et d'assainissement, localisation des équipements publics, protection des zones sensibles et valorisation du front de mer et des zones d'activités.

Toutefois, la portée opérationnelle du SDAU reste conditionnée par l'existence d'études techniques détaillées et de dossiers de consultation permettant de traduire ses orientations en projets concrets, finançables et réalisables. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente mission, qui vise à doter le maître d'ouvrage des outils techniques, financiers et contractuels nécessaires à la mise en œuvre prioritaire du SDAU.

Le SDAU constitue le document de référence de la mission. L'étude ne doit pas remettre en cause les orientations générales de ces documents, sauf nécessité technique dûment justifiée et validée par le maître d'ouvrage.

2. Objectifs de la mission

2.1 Objectif global

Transformer les orientations et prescriptions du SDAU de Nouadhibou en un programme opérationnel d'aménagement urbain, hiérarchisé, techniquement étudié, chiffré et permettant au maître d'ouvrage de lancer les marchés de travaux correspondants.

2.2 Objectifs spécifiques

- Actualiser et approfondir le diagnostic urbain sur les secteurs et thématiques prioritaires du SDAU (voirie, assainissement, équipements, foncier, environnement) ;
- Identifier, hiérarchiser et programmer dans le temps et dans l'espace les opérations prioritaires issues du SDAU, en cohérence avec les capacités de financement du maître d'ouvrage et de ses partenaires ;
- Réaliser les études techniques (avant-projet sommaire et avant-projet détaillé) des opérations prioritaires retenues ;

- Élaborer les dossiers de consultation des entreprises (DCE) permettant le lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux ;
- Renforcer les capacités des services techniques municipaux en matière de programmation urbaine et de suivi de projets d'aménagement ;
- Intégrer, dès la conception des opérations, les exigences de résilience climatique, de durabilité environnementale et d'inclusion sociale et de genre.

3. Cadre institutionnel et juridique de la mission

La mission s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire suivant, que le consultant devra maîtriser et appliquer :

- Le Code de l'urbanisme et les textes réglementaires relatifs à la planification urbaine en République Islamique de Mauritanie ;
- Le Code des marchés publics en vigueur, applicable à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et à la présente procédure de sélection ;
- Le cadre national relatif à la gestion environnementale et sociale, ainsi que, le cas échéant, les normes de sauvegarde du/des partenaires techniques et financiers associés au financement de la mission ou des travaux ;
- Le SDAU de Nouadhibou approuvé et ses documents annexes (rapports, plans, règlement d'urbanisme) ;
- Les documents de planification territoriale et sectorielle applicables à la Wilaya du Dakhlet-Nouadhibou et à la Commune de Nouadhibou.

Le consultant travaillera sous la supervision directe de la Direction des Opérations Urbaines du MHUAT, en coordination avec les autres institutions mentionnées à la section 9 ci-dessous.

4. Tâches du Consultant

Le consultant devra notamment :

- Analyser le SDAU et ses documents annexes ;
- Identifier les projets prioritaires ;
- Actualiser les données nécessaires ;
- Réaliser les investigations techniques complémentaires ;
- Réaliser les APS des opérations prioritaires ;
- Réaliser les APD des opérations retenues pour lancement ;
- Préparer les DAO ;
- Établir les estimations financières ;
- Proposer un calendrier de réalisation.

Il devra examiner au minimum les thématiques suivantes :

- **A. Voirie et mobilité** : Axes structurants ; voiries secondaires ; carrefours ; trottoirs ; stationnement ; arrêts de transport collectif ; signalisation.
- **B. Assainissement et drainage** : Eaux pluviales ; eaux usées ; ouvrages de drainage ; zones susceptibles d'accumulation d'eau.
- **C. Eau potable** : Réseaux existants ; extensions nécessaires ; capacité ; points déficitaires ; ouvrages complémentaires.
- **D. Éclairage public** : Axes prioritaires ; quartiers ; places publiques ; éclairage solaire lorsque pertinent.
- **E. Espaces publics** : Places ; jardins ; promenades ; espaces de détente ; espaces verts ; mobilier urbain.
- **F. Équipements urbains** : Marchés ; équipements sportifs ; équipements sanitaires ; équipements administratifs ; équipements sociaux ; équipements culturels.
- **G. Entrées et image de la ville** : Requalification de l'entrée de la ville et des principaux axes urbains de Nouadhibou.
- **H. Habitat et extensions urbaines** : Structuration et viabilisation des nouveaux quartiers d'habitat au nord ; aménagement de l'extension sud autour de Cansado ; articulation entre nouvelles zones d'habitat et équipements de proximité.
- **I. Zones économiques, industrielles, portuaires et logistiques** : Consolidation des zones industrielles existantes ; développement de nouvelles zones d'activités et plateformes logistiques ; amélioration de la desserte des zones portuaires ; valorisation des activités halieutiques ; nouvelles centralités économiques.

5. Résultats attendus

- Un diagnostic technique actualisé et une analyse critique des contraintes de mise en œuvre du SDAU sont produits ;
- Un programme opérationnel priorisé, assorti d'un chronogramme et d'une estimation budgétaire, est établi et validé par le maître d'ouvrage ;
- Les études techniques (APS/APD) des opérations prioritaires sont réalisées et validées ;
- Les dossiers de consultation des entreprises (DCE), complets et conformes à la réglementation des marchés publics, sont préparés pour chaque opération prioritaire ;
- Les services techniques municipaux ont bénéficié d'un transfert de compétences documenté en matière de programmation et de suivi de projets ;
- Un rapport final de synthèse, incluant les recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du SDAU, est remis au maître d'ouvrage.

6. Étendue des prestations

La mission est structurée en quatre phases complémentaires et séquentielles, décrites ci-après. Chaque phase donne lieu à un ou plusieurs livrables soumis à validation du maître d'ouvrage avant le déclenchement de la phase suivante (voir section 6.5 relative au verrouillage qualité entre phases).

Phase 1 — Diagnostic complémentaire et cadrage

- Revue documentaire du SDAU, des schémas sectoriels et des études antérieures disponibles ;
- Diagnostic de terrain complémentaire sur les secteurs prioritaires (occupation du sol, réseaux existants, contraintes foncières et environnementales) ;
- Consultations avec les services techniques municipaux, les administrations sectorielles concernées et, le cas échéant, les partenaires techniques et financiers ;
- Note de cadrage précisant la méthodologie détaillée et le calendrier d'exécution de la mission.

À la fin de cette phase, l'administration doit voir clairement ce que prévoit le SDAU → ce qu'il faut faire → combien cela coûte → quand le faire.

Phase 2 — Programmation opérationnelle

- Identification et description des opérations d'aménagement issues du SDAU (voirie structurante, assainissement pluvial, équipements publics, aménagement du front de mer, viabilisation des zones d'extension nord et sud/Cansado, consolidation des zones industrielles, portuaires et logistiques, développement du transport collectif et d'un pôle d'échanges multimodal, etc.) ;
- Hiérarchisation des opérations selon des critères objectifs (urgence, impact socio-économique, faisabilité technique et financière, cohérence avec le SDAU), en veillant à ce que chaque opération retenue serve explicitement au moins l'un des quatre principes de la vision stratégique du SDAU (compétitivité économique et logistique ; résilience et durabilité ; urbanisation maîtrisée et structurée ; amélioration de la qualité de vie et des services) et s'inscrive dans le parti d'aménagement retenu, notamment la densification des espaces déjà urbanisés, l'extension urbaine prioritaire vers le nord et l'extension complémentaire vers le sud autour de Cansado ;
- Élaboration d'un programme opérationnel pluriannuel priorisé, avec chronogramme de réalisation et estimation budgétaire indicative ;
- Restitution et validation du programme opérationnel avec le maître d'ouvrage.

À la fin de cette phase, l'administration doit disposer de trois catégories de projets prioritaires et être en mesure de demander au consultant de proposer un premier paquet de projets pouvant être lancé dans les 6 à 12 mois.

- Projets immédiatement réalisables et à fort impact (Priorité 1 : 2 ans au maximum) ;
- Projets nécessitant davantage d'études ou de financement (Priorité 2 : 3 à 5 ans) ;
- Projets structurants de long terme (Priorité 3 : 5 à 10 ans).

Phase 3 — Études techniques

- Réalisation des études d'avant-projet sommaire (APS) pour l'ensemble des opérations prioritaires retenues, incluant présentation du projet, variantes, analyse comparative, choix de la solution, plans, caractéristiques principales, estimation prévisionnelle, calendrier ;
- Réalisation des études d'avant-projet détaillé (APD) pour les opérations sélectionnées en priorité 1, incluant plans détaillés, profils en long et en travers, notes de calcul, métrés et estimations détaillées des coûts, prescriptions techniques, calendrier prévisionnel ;

- Études environnementales et sociales sommaires, incluant l'identification des mesures d'atténuation et, le cas échéant, les besoins de réinstallation (voir section 8) ;
- Vérification de la cohérence des études avec les normes techniques nationales et les standards applicables.

De manière générale, pour chaque projet prioritaire, il faudra conduire des études de terrain sur la topographie, la reconnaissance des réseaux existants, le diagnostic des ouvrages, la reconnaissance des sols, ainsi que les contraintes foncières et environnementales.

Le SDAU peut déjà contenir de nombreuses données, mais celles-ci ne doivent pas être considérées comme automatiquement suffisantes pour dimensionner les travaux : leur actualisation et leur vérification de terrain restent indispensables.

Phase 4 — Préparation des dossiers de consultation (DCE)

- Élaboration des pièces techniques : plans d'exécution, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), bordereau des prix, devis quantitatif et estimatif ;
- Élaboration des pièces administratives et contractuelles conformes au code des marchés publics en vigueur en Mauritanie ;
- Constitution des dossiers d'appel d'offres (DAO) complets, prêts à être publiés, pour chaque opération prioritaire ;
- Appui au maître d'ouvrage lors de la phase de lancement des consultations (réponses aux questions des soumissionnaires, participation aux séances d'ouverture si requis).

À l'issue de la mission, les dossiers correspondant aux opérations prioritaires devront être suffisamment finalisés pour permettre au maître d'ouvrage d'engager immédiatement les procédures de passation des marchés de travaux, sous réserve des validations réglementaires requises.

6.5 Verrouillage qualité entre les phases

Le passage d'une phase à la suivante est conditionné par la validation écrite du maître d'ouvrage sur les livrables de la phase précédente. L'administration procédera à un examen progressif des documents et ne se limitera pas à un contrôle final : chaque livrable intermédiaire fait l'objet d'observations formalisées auxquelles le consultant devra répondre point par point avant intégration.

7. Aspects environnementaux, sociaux et changement climatique

Conformément aux bonnes pratiques en matière d'aménagement urbain durable, le consultant intégrera systématiquement les dimensions environnementale, sociale et climatique dans la conception des opérations prioritaires, notamment :

- Le dépistage environnemental et social (screening) de chaque opération prioritaire, permettant de déterminer le niveau d'évaluation requis (notice d'impact ou étude d'impact environnemental et social) ;
- L'élaboration, pour les opérations concernées, d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) synthétique précisant les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts identifiés ;
- L'identification des besoins éventuels de réinstallation involontaire ou d'acquisition de terrain, et la proposition de mesures conformes à la réglementation nationale en vigueur ;

- La prise en compte des risques climatiques spécifiques à Nouadhibou (érosion côtière, ensablement, événements pluvieux extrêmes, élévation du niveau de la mer) dans le dimensionnement des ouvrages, notamment d'assainissement pluvial et de protection contre la submersion marine ;
- La protection des zones humides et des espaces naturels sensibles identifiés par le SDAU, et la contribution de chaque opération, chaque fois que pertinent, au développement d'une trame verte et bleue à l'échelle de la ville ;
- L'intégration de solutions favorisant l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables (éclairage public solaire notamment) ;
- La prise en compte des besoins différenciés des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la conception des espaces publics et des équipements ;
- Un mécanisme simple de gestion des plaintes accessible aux populations riveraines pendant la phase d'études et, ultérieurement, pendant les travaux.

Ces exigences seront précisées et proportionnées à la nature et à l'ampleur de chaque opération ; elles ne s'appliquent pas de manière uniforme à l'ensemble du programme.

8. Système d'information géographique et gestion des données

Afin de garantir la pérennité et l'exploitabilité des données produites par la mission, le consultant :

- Structurera l'ensemble des données géographiques produites ou actualisées (réseaux, emprises, opérations prioritaires, contraintes) sous un format SIG standard (shapefile ou geodatabase), avec un système de référence géodésique national précisé en début de mission ;
- Fournira un dictionnaire de données décrivant la structure, la nomenclature et les métadonnées des couches produites ;
- Remettra les plans dans un format vectoriel modifiable (DWG/DXF) en complément du format PDF ;
- Assurera, en lien avec les services techniques municipaux, une session de transfert de compétences sur l'exploitation et la mise à jour des données SIG livrées.

L'ensemble des données et fichiers sources, produits dans le cadre de la mission demeure la propriété du maître d'ouvrage (voir section 16).

9. Méthodologie et approche

Le consultant proposera une méthodologie détaillée dans son offre technique, articulée autour d'une approche participative associant étroitement les services techniques de la commune de Nouadhibou, les administrations sectorielles compétentes et, si nécessaire, les populations concernées par les opérations prioritaires.

La méthodologie devra notamment préciser : l'organisation de l'équipe et la répartition des tâches, les outils et méthodes de collecte et d'analyse des données, le dispositif de concertation et de validation à chaque étape, ainsi que les modalités de contrôle qualité des livrables internes

au bureau d'études avant transmission au maître d'ouvrage.

10. Livrables

Les livrables suivants sont attendus, en version provisoire puis définitive après intégration des observations du maître d'ouvrage :

N°	Livrable	Phase	Format
1	Rapport de démarrage et note de cadrage méthodologique	Phase 1	Rapport
2	Rapport de diagnostic complémentaire	Phase 1	Rapport
3	Programme opérationnel priorisé et chronogramme	Phase 2	Rapport + tableaux + SIG
4	Dossiers d'APS par opération prioritaire	Phase 3	Rapport + plans
5	Dossiers d'APD par opération de priorité 1	Phase 3	Rapport + plans + métrés
6	Dossiers de consultation des entreprises (DCE/DAO)	Phase 4	Dossier complet
7	Rapports d'avancement mensuels	Continu	Note synthétique
8	Rapport final de synthèse et recommandations	Finale	Rapport

Tous les livrables seront fournis en dix (10) exemplaires papier, en version numérique modifiable (formats natifs : Word, Excel, DAO/DWG pour les plans, formats SIG pour les données géographiques) et en format PDF.

Le consultant ne doit pas seulement remettre un rapport. Il doit remettre des dossiers exploitables par l'administration.

Chaîne de production attendue pour chaque projet prioritaire :

SDAU → Diagnostic → APS → APD → Quantitatif → Estimation → DAO

11. Profil de l'équipe requise

Le consultant mobilisera une équipe pluridisciplinaire adaptée à la nature des prestations, comprenant à minima les profils suivants :

N°	Poste	Qualifications requises	Expérience min.
1	Urbaniste/chef de mission	Diplôme de spécialité en urbanisme ou toute autre spécialité similaire	20 ans
2	Architecte paysagiste / Designer	Diplôme en architecture paysagère ou design urbain	8-10 ans
3	Expert environnementaliste	Ingénieur ou diplôme supérieur en environnement/écologie, expérience en EIES	8-10 ans
4	Ingénieur assainissement	Ingénieur génie civil/hydraulique, spécialisation assainissement	8-10 ans
5	Ingénieur géotechnique et chaussée	Ingénieur génie civil, spécialisation géotechnique/routière	8-10 ans

N°	Poste	Qualifications requises	Expérience min.
6	Ingénieur signalisation	Ingénieur en génie civil/circulation, spécialisé en signalisation routière	5-8 ans
7	Ingénieur éclairage public	Ingénieur électricien, spécialisation éclairage public	5-8 ans
8	Ingénieur carrefour	Ingénieur en génie civil/transport, spécialisé en conception de carrefours	8 ans
9	Ingénieur génie civil	Ingénieur génie civil généraliste	10 ans
10	Ingénieur hydraulicien	Ingénieur hydraulique, spécialisé en gestion des eaux pluviales/drainage urbain	8-10 ans
11	Topographe	Technicien supérieur ou ingénieur en topographie/géomatique	5-8 ans
12	Spécialiste en développement local	Diplôme relatif aux développement local	8-10 ans
13	Spécialiste en cartographie (SIG)	Diplôme en cartographie ou équivalent	5 ans

11.1 Estimation indicative des moyens humains

À titre indicatif et sans préjudice de la proposition technique du consultant, la mobilisation des experts clés pourrait s'établir comme suit sur la durée totale de la mission :

Poste	Homme-mois estimés	Observations
Urbaniste	8	Présence continue, coordination et validation qualité
Architecte paysagiste / Designer	8	Présence continue
Expert environnementaliste	8	Présence continue
Ingénieur assainissement	8	Présence continue
Ingénieur géotechnique et chaussée	8	Présence continue
Ingénieur signalisation	6.5	Concentré sur les Phases 3 et 4
Ingénieur éclairage public	6.5	Concentré sur les Phases 3 et 4
Ingénieur carrefour	6.5	Concentré sur les Phases 3 et 4
Ingénieur génie civil	6.5	Concentré sur les Phases 3 et 4
Ingénieur hydraulicien	3	Concentré sur les Phases 3 et 4
Topographe	4	Concentré sur les Phases 3 et 4

Poste	Homme-mois estimés	Observations
Spécialiste en développement local	1.5	Concentré sur la Phase 1
Spécialiste en cartographie (SIG)	6	Présence continue
Equipe de destinataires	6.5	Concentré sur les Phases 3 et 4

Ces volumes seront affinés par le consultant dans son offre technique en fonction de sa méthodologie et du nombre d'opérations prioritaires effectivement retenues.

12. Durée de la mission et calendrier

La mission est prévue pour une durée globale indicative de huit (8) mois à compter de la notification du contrat, répartie comme suit :

Phase	Contenu	Durée indicative
1	Diagnostic complémentaire et cadrage	1 mois
2	Programmation opérationnelle	0.5 mois
3	Études techniques (APS)	3 mois
3	Études techniques (APD)	3 mois
4	Préparation des DCE	0.5 mois
	Total	8 mois

Le calendrier détaillé sera précisé par le consultant dans son offre technique et validé conjointement avec le maître d'ouvrage lors de la réunion de démarrage. La durée ne devrait pas excéder huit (8) mois, avec des livrables successifs :

- 1.5 mois : Diagnostic, analyse du SDAU et hiérarchisation des opérations ;
- 6.5 mois : Études techniques, APS puis APD des projets prioritaires, élaboration des DAO.

L'administration ne se limitera pas à un examen final : la validation des livrables se fera au fur et à mesure de leur production, phase par phase.

À titre de méthode, et afin d'assurer la cohérence directe entre les présents termes de référence et la restitution de la vision stratégique du SDAU, le consultant pourrait organiser son intervention autour d'une dizaine de projets prioritaires types, adossés aux quatre axes de la vision (compétitivité économique et logistique ; résilience et durabilité ; urbanisation maîtrisée et structurée ; qualité de vie et des services) et au parti d'aménagement retenu (densification, extension nord, extension sud à Cansado), à confirmer sur la base du diagnostic, par exemple :

- Projet 1 : Etude des plans d'aménagement de zone pour organiser le développement urbain, les carrefours et les grands axes structurants ;

- Projet 2 : Aménagement d'un grand boulevard (requalification du boulevard principal, éclairage, espaces verts et valorisation du cadre urbain) ;
- Projet 3 : Aménagement d'une corniche (corniche moderne, promenade piétonne, pistes cyclables, restaurants, cafés, espace de détente ; aire de jeux ; espaces verts et aménagement paysagers) ;
- Projet 4 : Aménagement d'un espace de sports nautiques ;
- Projet 5 : Création de places publiques et espaces verts ;
- Projet 6 : Requalification des espaces publics existants ;
- Projet 7 : Requalification de l'entrée de la ville et des principaux axes urbains de Nouadhibou.

Le consultant devra évidemment déterminer les projets réellement prioritaires à partir du SDAU, en veillant à ce que le premier paquet de projets lancés dans les 6 à 12 mois (Priorité 1) couvre, dans la mesure du possible, chacun des quatre axes de la vision stratégique.

13. Assurance qualité et gestion des risques

13.1 Dispositif d'assurance qualité

- Un contrôle qualité interne systématique de chaque livrable par un responsable qualité, désigné au sein de l'équipe du consultant, distinct de l'auteur du document ;
- Une revue technique par les pairs pour les documents d'APD et les pièces des DAO, avant transmission au maître d'ouvrage ;
- Une grille de contrôle de conformité (check-list) jointe à chaque livrable, attestant du respect des présents termes de référence et des normes techniques applicables ;
- Une traçabilité des observations du maître d'ouvrage et des réponses apportées par le consultant, sous forme de tableau de suivi.

13.2 Registre indicatif des risques

Risque identifié	Niveau	Mesure d'atténuation proposée
Données du SDAU incomplètes ou obsolètes	Moyen	Diagnostic de terrain complémentaire systématique (Phase 1)
Retard dans la validation des livrables par l'administration	Moyen	Comité de pilotage et échéances de validation contractualisées
Contraintes foncières sur les emprises retenues	Élevé	Vérification foncière anticipée dès la Phase 2
Sous-estimation des coûts de travaux	Moyen	Recours à des prix de référence actualisés et à une marge d'aléas
Indisponibilité d'un expert clé en cours de mission	Faible	Clause de remplacement par un profil de qualification équivalente, validé par le maître d'ouvrage

14. Organisation, pilotage et Validation

14.1. Organisation, pilotage

La mission sera supervisée par la Direction des Opérations Urbaines, qui désignera un point focal chargé du suivi quotidien de la prestation. Un comité de pilotage, associant les principales parties prenantes, se réunira à l'issue de chaque phase pour examiner et valider les livrables correspondants.

Le consultant produira un rapport de démarrage, des rapports d'avancement mensuels, des rapports à l'issue de chaque phase, ainsi qu'un rapport final consolidé. Chaque livrable de phase fera l'objet d'une réunion de restitution formelle, dont le compte rendu sera annexé au rapport correspondant.

Une cellule de pilotage sera créée à Nouadhibou, comprenant notamment :

- Wilaya du Dakhlet-Nouadhibou ;
- Commune de Nouadhibou ;
- Services de l'Urbanisme ;
- Services des Domaines ;
- Services de l'Équipement ;
- Services de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Zone Franche de Nouadhibou, selon les compétences concernées ;
- Services de l'Environnement.

Le consultant devra travailler avec cette cellule à un rythme hebdomadaire ou bimensuel, selon les phases, et lui soumettre un tableau de bord synthétique de l'avancement de la mission.

14.2 .COMITE DE VALIDATION

Un comité de lecture et de validation de cette étude sera mis en place et présidé par le secrétaire Général du MHUAT et se composent des personnes suivantes :

- Le conseil technique chargée de l'urbanisme;
- Le Directeur chargée de l'Urbanisme ;
- Le Directeur du Développement , de la Planification et de la Réglementation Urbaine;
- Le Directeur d'aménagement du territoire;
- Le Directeur de la cartographie et de l'information géographique;
- Un représentant de la Commission de Passation des Marchés Publics du MHUAT ;
- Un représentant du Ministère de l'Équipement et Transport ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et Développement Durable
- Un représentant de l'Hydraulique et l'Assainissement Sanitaire
- Et d'autres représentants en cas de besoins.

15. Documentation et données disponibles

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant, dès le démarrage de la mission, l'ensemble de la documentation existante utile à la réalisation de l'étude, notamment :

- Le rapport et les plans du SDAU de Nouadhibou approuvé ;
- Les études sectorielles disponibles (voirie, assainissement, plans d'occupation des sols) ;
- Les données cartographiques et statistiques disponibles auprès des services municipaux et des administrations compétentes ;
- Les rapports d'études antérieures relatives aux zones franches, au port autonome et aux infrastructures portuaires, dans la mesure où elles concernent le périmètre de l'étude ;
- Tout autre document jugé pertinent pour la bonne exécution de la mission.

Le consultant est tenu de vérifier l'exhaustivité et l'actualité de cette documentation et de signaler sans délai au maître d'ouvrage toute lacune susceptible d'affecter la qualité de ses prestations.

16. Obligations des parties et pénalités

16.1 Obligations du consultant

- Exécuter la mission dans les délais et selon la méthodologie validée ;
- Assurer la qualité technique et la conformité réglementaire de l'ensemble des livrables ;
- Assurer la présence effective des experts clés mobilisés dans l'offre technique, et solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage pour tout remplacement ;
- Restituer les résultats de la mission aux parties prenantes concernées ;
- Souscrire les assurances requises (responsabilité civile professionnelle notamment) pendant toute la durée de la mission ;
- Garantir la confidentialité des informations et données transmises par le maître d'ouvrage (voir section 17).

16.2 Obligations du maître d'ouvrage

- Mettre à disposition la documentation et les données nécessaires ;
- Faciliter l'accès du consultant aux sites, services et acteurs concernés ;
- Assurer l'examen et la validation des livrables dans les délais convenus, fixés à quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de chaque livrable, sauf disposition contraire du contrat ;
- Procéder au règlement des prestations conformément aux termes du contrat.

16.3 Pénalités de retard

Tout retard imputable au consultant dans la remise d'un livrable, non justifié par un cas de force majeure ou par un retard de validation du maître d'ouvrage, pourra donner lieu à l'application

de pénalités de retard, dont le taux et les modalités de calcul seront précisés dans le contrat, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation des marchés publics en vigueur.

17. Modalités de paiement

Sous réserve des dispositions contractuelles définitives, les paiements seront effectués par phase, sur la base de la validation des livrables correspondants par le maître d'ouvrage, selon l'échéancier indicatif suivant :

N°	Événement déclencheur	Phase	Quote-part
1	Avance de démarrage, contre caution bancaire	—	20 %
2	Validation du rapport de diagnostic complémentaire	Phase 1	10 %
3	Validation du programme opérationnel priorisé	Phase 2	5 %
4	Validation des dossiers APS	Phase 3	25 %
5	Validation des dossiers APD	Phase 3/suite	45 %
6	Validation des dossiers de consultation (DCE/DAO)	Phase 4	10 %
7	Validation du rapport final de synthèse	Finale	5 %

Cet échéancier, donné à titre indicatif, sera confirmé dans le contrat et le dossier de consultation ; il n'est pas de nature à préjuger de l'enveloppe budgétaire globale de la mission, qui relève de l'offre financière du consultant.

18. Confidentialité, propriété intellectuelle et communication

L'ensemble des rapports, études, plans, bases de données et fichiers sources produits dans le cadre de la mission demeure la propriété exclusive du maître d'ouvrage, qui en dispose librement pour ses besoins propres, y compris pour le lancement des marchés de travaux correspondants.

Le consultant s'engage à ne divulguer à aucun tiers, sans accord écrit préalable du maître d'ouvrage, les données, résultats et documents produits ou reçus dans le cadre de la mission, et ce pendant toute sa durée et après son achèvement.

Toute communication publique relative à la mission (publications, présentations, supports de communication) fera l'objet d'une validation préalable du maître d'ouvrage.

19. Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat fera l'objet, en premier lieu, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la République Islamique de Mauritanie, ou réglé selon les modalités d'arbitrage éventuellement prévues au contrat.

20. Annexes

Les documents suivants seront mis à disposition des consultants intéressés dans le dossier de

consultation complet :

- Annexe 1 : Rapport et plans du SDAU de Nouadhibou approuvé ;
- Annexe 2 : Fond de plan cartographique et données SIG disponibles.